Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24059

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2016 portant règlementation générale des débits de boissons dans le Jura ;
Vu la demande présentée par Madame Julie BOCQUENET – Salariée de l'association TRANSORGANISATION – 39400 MOREZ, reçue le 2 février 2024, pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire, lors de la soirée organisée par l'association, **le samedi 1er juin 2024, de 18 heures 00 à 02 heures 00 (dimanche 2 juin 2024),** salle « Les Gentianes » - Bâtiment l'Omnibus – rue des Ecoles – 39220 LES ROUSSES,
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1 :
L'association TRANSORGANISATION, représentée par Madame Julie BOCQUENET – salariée de l'association – est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire,

Du samedi 1 juin 18 h au dimanche 2 juin 1h00

à l'occasion de la soirée organisée par l'association dans la salle « Les Gentianes » - Bâtiment L'Omnibus - Rue des Ecoles – 39220 LES ROUSSES,

Article 2 :
Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° DSC-CAB-20160201-0001 du 1er février 2016 susvisé.

Article 3 :
A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 :
Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et affiché en mairie en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Fait aux Rousses, le 29 avril 2024
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66806